



PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

14 novembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 20 H 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Etaient présent(e)s : Ch. FRANZOI, Ca. FRANZOI, B. JAS, T. JAS, A. AUFRESNE F. GINET,
J. DOVILLEZ, S. TARDY, P. MARTIN, P. ROUSSELIN, B. ODET, K. GUER, B. MATHIEU

Était absent(e)s : (1) C. TARDY, E. GENTY

Procuration : (1) S. TARDY

20H17 : B. MATHIEU (Absent uniquement pour les deux premières délibérations)

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : Convention FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle l'utilité d'une convention entre la commune de Vénérieu et la société référente pour la gestion des animaux errants.

Le groupe SACPA propose de renouveler pour 2023 la convention actuelle qui prend fin le 31/12/2022.

Le service est : Accueil + garde + capture de l'animal + transport

Le coût est de : 971,61€ HT (Pour 933 habitants)

La convention est présentée en séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide d'autoriser Mr Le Maire de signer la convention de gestion des animaux errant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2022

Le Maire

Affaire n°2 : Convention CCBD Cycle de natation scolaire

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de l'apprentissage de la natation au niveau des cycles scolaires.

« La natation scolaire faisant partie des enseignements prioritaires, une collectivité est dans l'obligation de favoriser l'accès à cet enseignement à partir du moment où il a été déterminé l'installation d'un établissement scolaire sur son territoire »

La CCBD met à disposition la piscine et demande un retour financier pour l'utilisation.

La convention est actée pour trois classes de l'école primaire de VENERIEU pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût est de trois fois 500€ soit une somme totale de 1 500€

La convention est présentée en séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

Le conseil municipal décide d'autoriser Mr Le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2022

Le Maire

Affaire n°3 : Convention PARTICIPATION FINANCIER AUX FRAIS RASED de SAINT CHEF

Monsieur le Maire rappelle l'obligation des communes de participer aux frais de fonctionnement des RASED « réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté »

Nous dépendons de la structure RASED de Saint Chef.

Les coûts de fonctionnement pour la structure s'élèvent à 2 658,60€ pour l'année.

Ce coût est divisé par le nombre d'élève du secteur : Soit 1,85€ par élèves.

Pour 2021/2022 le nombre d'élèves de VENERIEU est de 89.

La commune de VENERIEU doit donc payer à St CHEF la somme de $1,85€ * 89 = 164,65€$

La convention est présentée en séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal décide d'autoriser Mr Le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2022

Le Maire

Affaire n°4 : Vote du prix de la location de la salle des fêtes et du matériel.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de voter un nouveau prix de location de la salle des fêtes à la suite des investissements réalisés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Location salle des fêtes :

- Pour les habitants de Vénérieu :

Le week-end 400€ une fois par an, au-delà d'une fois par an le prix est de 450,00€.

La journée 250€ restitution avant 20h

- Pour les non-habitants de Vénérieu : 700€ le week-end.

Location du matériel :

- Pour les habitants de Vénérieu : 5 € pour une table et six chaises

Cette délibération annule toutes les précédentes sur le sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les prix de la location de la salle des fêtes :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2022

Le Maire

Affaire n°5 : CONVENTION ST HILAIRE DE BRENS - VENERIEU : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le principe de réversion des coûts du RPI SHB/VENERIEU.

La commune de St Hilaire accueille à l'école maternelle les enfants de Vénérieu. Cette dernière fonctionne avec 2 ATSEM rémunérées par St Hilaire.

Pour 2022, une participation est demandée à Vénérieu suivant la fréquentation des enfants sur chaque commune :

- Pour les ATSEM :
La commune de St Hilaire accueille à l'école maternelle les enfants de Vénérieu. Cette dernière fonctionne avec 2 ATSEM rémunérés par St Hilaire.
Répartition en fonction du nombre d'élèves de chaque commune à l'école maternelle de SHB :
57% pour Vénérieu - 43% pour St Hilaire
- Pour les frais généraux :

Chaque commune verse une subvention de 50 € par enfant scolarisé sur sa commune.

Il convient désormais de répartir ce versement en fonction du lieu de résidence des enfants.

Saint Hilaire de Brens paye pour les enfants de sa commune scolarisés sur le RPI :

30 enfants en maternelle et 34 enfants en cours élémentaire :

Soit $30 + 34 = 64$ enfants $\times 50 \text{ €} = 3\,200 \text{ €}$.

Vénérieu paye pour les enfants de sa commune scolarisés sur le RPI :

40 enfants en maternelle et 63 enfants en cours élémentaire :

Soit $40 + 63 = 103$ enfants $\times 50 \text{ €} = 5\,150 \text{ €}$

Saint Hilaire de Brens a versé pour 70 enfants scolarisés soit 3 500 € et Vénérieu pour 97 enfants soit 4 850 €.

Saint Hilaire de Brens devant financer 3200 €, la différence de 300 € sera reversée par la commune de Vénérieu à la commune de Saint Hilaire de Brens.

- Pour les frais de personnel périscolaire

- ✓ Pour la cantine :

La commune de Saint Hilaire de Brens perçoit l'intégralité des recettes de la cantine des deux communes et paye les factures traiteur des deux cantines.

La différence entre la recette des repas et les factures du traiteur est partagée à hauteur de 50 % pour la commune de Saint Hilaire de Brens et 50 % pour la commune de Vénérieu.

- ✓ L'abonnement du logiciel BL Enfance, facturé à la commune de Saint Hilaire de Brens, sera financé par chaque commune à hauteur de 50 %.

- ✓ Pour la garderie :

La commune de Saint Hilaire de Brens perçoit l'intégralité des recettes de la garderie des deux communes.

Ce montant sera partagé à hauteur de 50 % pour la commune de Saint Hilaire de Brens et 50 % pour la commune de Vénérieu, déduction faite des trois heures mensuelles que la secrétaire de mairie de Saint Hilaire de Brens consacre à la facturation et au contrôle des paiements de la garderie et de la cantine,

Pour la garderie du matin, la commune de Vénérieu a embauché une personne supplémentaire soit 1h30 avec les trajets.

Pour la garderie du soir, une personne pour le bus soit 1h30 avec les trajets et une autre personne pour une heure.

Soit 4 heures par jour et 576 heures sur la période scolaire.

La commune de Saint Hilaire de Brens accepte de financer ce surcoût avec la commune de Vénérieu selon le pourcentage d'enfants en classes élémentaires (65 % Vénérieu et 35 % Saint Hilaire de Brens) et à hauteur de 20 € de l'heure soit 11 520.00 € : 7 488.00 € pour Vénérieu et 4 032.00 € pour Saint Hilaire de Brens.

Cette somme sera déduite sur la facture des salaires des ATSEM soit 2016.00 € en avril 2022 et 2016.00 € en juillet 2022.

Cet accord est valable pour l'année scolaire 2021-2022 et sera revu lors de la prochaine convention

Sur l'année 2022 les mouvements sont de

- Vénérieu vers SHB

ATSEM = 29 587,20€

Il reste encore à payer 4726,54€ + 6305,96€ = 11 032,50€

Au total = 29 587,20€ + 11 032,50€ = **40 619,70€**

Logiciel et frais 1 000€ + 550€ = **1 550€**

- SHB vers Vénérieu = 17 926,40€ issue des paiements des parents pour périscolaire.
(Sur 2022 non finalisé 2 agents périscolaire et trois agents Mairie périscolaire soit une estimation de 54 000€ payé pour agents à VENERIEU)

Il reste encore une estimation de versement par SHB de = 3 000€

Après débat sur le principe de la convention le conseil Municipal vote.

Vote du conseil : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr Le Maire de Vénérieu, à signer la convention et tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2022

Le Maire

Affaire n°6 : Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/01/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la commune,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i> <i>Arr. min 28/04/2015</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Agent de maîtrise Adjoints Administratifs

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- Une part fixe versée mensuellement à compter du 01/02/2020, basée sur des niveaux de responsabilités
- Une part variable versée annuellement à compter du 01/02/2020 correspondant au maximum à 25% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien professionnel d'évaluation à compter du début d'année, et plus particulièrement aux 6 critères suivants :

Critères	Pondération
Respect de la hiérarchie et des élus Ponctualité dans le rendu des travaux demandés Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers Disponibilité et investissement dans ses missions Pertinence des analyses et propositions Gestion des missions en situation de surcroît de travail	6 critères satisfaits : 25% De 3 à 5 critères satisfaits : 20% De 1 à 2 critères satisfaits : 10% 0 critères satisfaits : 0%

Groupes de fonctions	Critères	Plafond Mensuel Maximum Fixe	Plafond annuel part fixe	Plafond annuel Maximum Variable
Catégorie C G1 Agent de maîtrise	Responsable de service avec technicité et responsabilité	945 €	11 340 €	1260 €
Catégorie C G2 Agent de maîtrise	Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence	900€	10 800 €	1200€
Catégorie C G1 Adjoint administratif	Responsable de service avec technicité et responsabilité Adjoint au responsable	945 € 900€	11 340 € 10 800 €	1260 € 1200 €

Article 3 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
- Enfants malades

Le régime indemnitaire sur la part fixe et la part variable sera conservé en totalité pendant 20 jours consécutifs ou non d'arrêt maladie sur l'année.

Le régime indemnitaire sur la part fixe et la part variable sera réduit de moitié à partir du 21^{ème} jour d'arrêt maladie, et supprimé à partir du 71^{ème} jour d'arrêt maladie.

Article 4 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 7 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 8 :

La présente délibération prend effet au 01/07/2022

Article 9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le CM décide d'autoriser M le Maire à engager le processus du RIFSEEP pour les agents de maîtrise de la commune de VENERIEU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2022

Le Maire

Affaire n°7 : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'occupation des locaux de la salle des fêtes. Cette demande consiste à réaliser dans les locaux une activité privée payante de cours de YOGA, les CHANTS DE MANTRAS. COPIE DU SITE <https://www.omshantiyoga.fr/mantras>

« CHANT DE MANTRAS

17 nov., 20 :15 – 21 :00

Vénérieu, salle des fêtes, 20h15, Rue de la Gare, 38460 Vénérieu, France

Les mantras viennent calmer le mental, ouvrir le cœur. Les mantras de guérison aident à la transformation. Chanter ensemble vient rassembler nos forces. Aucun engagement. Participation libre en conscience »

Cette activité serait menée les jeudi soir sur quinze séances de 20H15 à 21H.

Cette activité dure 45 minutes et fait suite aux cours de YOGA traditionnels réalisés sous le couvert de l'association de gymnastique volontaire de VENERIEU.

La durée totale est donc d'une heure (temps de préparation inclus) sur quinze séances soit 15 heures.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le locataire pour un loyer d'un demi WE soit 350€.

Pour le chauffage : Le chauffage de la SDF est activé les jeudis froids par la professeure de YOGA pour 18H30/20.

Aujourd'hui le coût du chauffage n'est pas demandé pour l'activité ASSOCIATION avant une convention en SEPTEMBRE 2023.

Pour l'activité commerciale une demande sera faite même si le chauffage est déjà positionné.

Un forfait de 50€ sera ajouté à la location.

La convention mentionnera un loyer de 400€.

Pour information : Le coût horaire demandé est de $400/15=27\text{€}$ - Le coût d'une location WE $700/48=14,5\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour	X
Contre	X
Abstention	X

Le CM décide d'autoriser M le Maire à signer la convention d'occupation de la salle des fêtes pour une activité privée payante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2022

Le Maire

Affaire n°8 : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2023, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le CM décide d'autoriser M le Maire à signer la convention CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2022 entre le CDG38 et la commune de VENERIEU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2022

Le Maire

La séance est levée à 21H29

Le Maire : C. FRANZOI

